



12/05/2020

INSTRUCTIONS RELATIVES AU DÉPÔT DE DOSSIER D'UNE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ OU D'UN PASSEPORT

LE DÉPÔT DU DOSSIER S'EFFECTUE UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

Le dépôt d'un dossier d'un titre sécurisé (CNI ou passeport) doit être **obligatoirement** réalisé par l'intéressé, s'il est majeur, ou par l'enfant et l'un de ses représentants légaux si celui-ci est mineur (sauf cas exceptionnel suite à décision juridique ou divorce). Le retrait du titre doit **impérativement** être effectué par l'intéressé s'il est majeur. **Il sera impossible de déroger à ces instructions préfectorales.**

Il est fortement conseillé de réaliser **une pré-demande en ligne** en vous rendant à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45668>

Vous devez vous présenter muni de cette pré-demande que vous aurez au préalable imprimé et des éléments (**originaux + photocopies**) listés au verso de ce document.

Ne collez pas votre photo à l'emplacement indiqué sur la pré-demande. L'agent qui instruira votre dossier réalisera cette opération à l'origine de nombreux rejets.

ATTENTION : Veuillez prendre connaissance des pièces supplémentaires exigées en cas de situation particulière telle que la perte ou le vol d'un titre, la présence d'un jugement de divorce ou de garde alternée pour les mineurs ou encore le rajout d'un nom d'usage...

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

Liste des pièces à fournir

Merci de présenter obligatoirement les originaux et les photocopies

- **Acte de naissance de moins de trois mois** si votre commune n'est pas adhérente à la dématérialisation des actes. Pour vous en assurer :
<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>
- **Photo d'identité récente et jamais utilisée pour un ancien titre.**
Vous pouvez consulter un document relatif à la conformité des photos en fin de dossier (norme ISO/IEC 19794-5 : 2005).
- **Ancienne carte d'identité** si la demande fait suite à un renouvellement d'un titre expiré.
- Si vous avez choisi de remplir la demande sur place (cerfa) **vous devez impérativement connaître les éléments relatifs à votre filiation** (noms, prénoms, dates et lieux de naissance de vos parents) car ils seront à renseigner.
- **Un justificatif de domicile daté de moins d'un an.** Merci de vous assurer que le document présenté est bien accepté (voir tableau ci-joint). Aucune impression ne sera réalisée que ce soit par envoi mail ou matériel externe (USB).

*** Hébergement ***

En cas d'hébergement, il sera nécessaire de fournir un justificatif de domicile au nom de l'hébergeant (et en conformité avec ce qui a été mentionné ci-dessus) et de lui faire remplir et signer une attestation d'hébergement qui devra être accompagnée par la copie de sa pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) en cours de validité.

*** Perte ou vol ***

Dans les deux cas et afin d'éviter un délai d'instruction plus long, merci de fournir si vous le pouvez, une photocopie de la carte d'identité perdue.

En cas de perte, il sera nécessaire de remplir sur place une déclaration de perte et de fournir 25€ en timbres fiscaux.

En cas de vol, il sera nécessaire de présenter obligatoirement la déclaration faite au commissariat et de fournir 25€ en timbres fiscaux.

Pour l'achat des timbres veuillez consulter la page relative au lien suivant:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21258>

PASSEPORTS

Liste des pièces à fournir

Merci de présenter obligatoirement les originaux et les photocopies

- **Acte de naissance de moins de trois mois** si votre commune n'est pas adhérente à la dématérialisation des actes. Pour vous en assurer :
<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>
- **Timbres fiscaux à fournir:**
 - Pour les personnes majeures : **86€**
 - Pour les mineurs de + de 15 ans : **42€**
 - Pour les mineurs de - de 15 ans : **17€**
- **Une photo d'identité récente et jamais utilisée pour un ancien titre.**
Vous pouvez consulter un document relatif à la conformité des photos en fin de dossier (norme ISO/IEC 19794-5 : 2005).
- **Ancien passeport** si la demande fait suite à un renouvellement d'un titre expiré.
- Si vous avez choisi de remplir la demande sur place (cerfa) **vous devez impérativement connaître les éléments relatifs à votre filiation** (noms, prénoms, dates et lieux de naissance de vos parents) car ils seront à renseigner.
- **Un justificatif de domicile daté de moins d'un an.** Merci de vous assurer que le document présenté est bien accepté (voir tableau ci-joint). Aucune impression ne sera réalisée que ce soit par envoi mail ou matériel externe (USB).

*** Hébergement ***

En cas d'hébergement il sera nécessaire de fournir un justificatif de domicile au nom de l'hébergé (et en conformité avec ce qui a été mentionné ci-dessus) et de lui faire remplir et signer une attestation d'hébergement qui devra être accompagnée par la copie sa pièce d'identité (Carte d'identité ou passeport) en cours de validité.

*** Perte ou vol ***

Dans les deux cas et afin d'éviter un délai d'instruction plus long merci de fournir, si vous le pouvez, une photocopie de la carte d'identité perdue.

En cas de perte, il sera nécessaire de remplir, sur place, une déclaration de perte.

En cas de vol, il sera nécessaire de présenter obligatoirement la déclaration faite au commissariat.

Pour l'achat des timbres veuillez consulter la page relative au lien suivant :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21258>

CAS PARTICULIER N°1 - LES MINEURS

Pour effectuer le dépôt du dossier, le mineur doit obligatoirement être présent et accompagné de l'un de ses représentant légaux. Si le mineur est âgé de plus de 12 ans il devra obligatoirement se présenter, accompagné de son représentant légal, lors du retrait du titre.

Pièces complémentaires à fournir :

Parents mariés ou non séparés

- Livret de famille
- Pièce d'identité du représentant légal venant déposer le dossier

Le retrait du titre peut être réalisé par l'un des représentants légaux

Parents séparés (hors jugement ou décision judiciaire)

- Livret de famille
- Pièce d'identité du représentant légal venant déposer le dossier
- Autorisation de dépôt de dossier réalisée et signée par l'autre parent
- Photocopie du titre d'identité de l'autre parent

Le retrait du titre peut être réalisé par l'un des représentants légaux

Parents séparés avec décision judiciaire ou convention (garde alternée...)

- Livret de famille
- Pièce d'identité du représentant légal venant déposer le dossier
- Autorisation de dépôt de dossier réalisée et signée par l'autre parent
- Photocopie du titre d'identité de l'autre parent
- Original et copie de la décision judiciaire ou de la convention
- Justificatif de domicile des deux parents datant de moins d'un an (voir liste en annexe)

Le retrait du titre peut être réalisé par l'un des représentants légaux

Parents divorcés

- Livret de famille
- Pièce d'identité du représentant légal venant déposer le dossier
- Original et copie du jugement de divorce

Si garde alternée:

- Autorisation de dépôt de dossier réalisée et signée par l'autre parent
- Photocopie du titre d'identité de l'autre parent
- Original et copie de la décision judiciaire ou de la convention
- Justificatif de domicile des deux parents datant de moins d'un an (voir liste en annexe)

CAS PARTICULIER N°2 – LE NOM D'USAGE

Vous avez la possibilité de rajouter, sur vos titres d'identité, un nom d'usage qui peut être relatif à différentes situations. En fonction de ces situations, vous devrez fournir des pièces supplémentaires.

ATTENTION : ces documents seront sollicités uniquement si votre situation a évolué depuis la création de votre dernier titre. Si celui-ci présentait déjà le nom d'usage, il ne sera pas nécessaire de fournir des pièces complémentaires.

Pièces complémentaires à fournir :

Ajout du nom d'époux / d'épouse

- Copie intégrale de votre acte de mariage datée de moins de 3 mois ou livret de famille

Merci de fournir un original et non une photocopie

Ajout du nom d'usage relatif à un veuvage

- Copie intégrale de l'acte de décès de votre conjoint datée de moins de 3 mois ou livret de famille

Merci de fournir un original et non une photocopie

Ajout ou conservation du nom de l'ex-époux(se)

- Copie intégrale de votre acte de mariage datée de moins de 3 mois
- Original et copie du jugement de divorce dans lequel est mentionné l'autorisation d'utilisation de ce nom d'usage

Merci de fournir un original et non une photocopie

Pour tout autre cas particulier non renseigné ci-dessus merci de contacter le service aux coordonnées ci-dessous:

☎ Téléphone: 04.90.44.89.10

Mail : demarches.aministratives@salon-de-provence.org

Ouvert du lundi au vendredi, de 8h30 à 16h45 sans interruption

LISTE DE JUSTIFICATIF DE DOMICILE

Les justificatifs de domicile pour lesquels la case NON est cochée ou qui n'apparaissent pas dans la liste ci-dessous ne seront pas acceptés par l'organisme en charge de l'instruction de votre demande.

ATTENTION : le document produit devra obligatoirement avoir été édité il y a moins d'un an par rapport à la date de dépôt de votre demande. Merci de prêter attention à la date inscrite sur celui-ci et de vous assurer de sa validité

Le justificatif de domicile sera-t-il accepté ?	OUI	NON
TÉLÉPHONE		
Facture de téléphone fixe	Oui	
Facture de téléphone portable	Oui	
Facture d'abonnement box/fibre et internet	Oui	
ÉLECTRICITÉ - GAZ		
Facture de gaz	Oui	
Facture d'électricité (si professionnel – fournir le KBIS)	Oui	
Echéancier en cours	Oui	
Avenant à un calendrier de paiement		Non
Lettre de relance de paiement		Non
Facture de résiliation		Non
Courrier simple		Non
Attestation tous types		Non
EAU - ASSAINISSEMENT		
Facture d'eau et assainissement	Oui	
AUTOROUTE		
Facture		Non

CONTRAT D'ASSURANCE		
Attestation d'assurance habitation	Oui	
Attestation de responsabilité civile ou automobile		Non
LOYER		
Quittance de loyer établi par une agence immobilière	Oui	
Quittance de loyer établi par un particulier		Non
Avis d'échéance office HLM	Oui	
Avis d'échéance des charges de copropriété	Oui	
IMPÔTS		
Impôts sur le revenu (avis d'imposition - échéancier)	Oui	
Certificat d'imposition ou de non imposition	Oui	
Avis de taxe d'habitation	Oui	
Avis de taxe foncière	Oui	
Lettre ou courrier du centre des finances publiques		Non
Déclaration d'impôts sur le revenu		Non
AUTRES		
Courrier de la CAF		Non
RIB		Non
Relevé de compte bancaire		Non
Bulletin de salaire		Non
Courrier de recouvrement		Non

PHOTOS CONFORMES ET AUX NORMES

Si les photos d'identités ne sont pas aux normes et conformes avec la réglementation en vigueur la plateforme d'instruction rejettera le dossier. Il sera alors nécessaire de reprendre un rendez-vous ou de vous présenter les jours de libre accès.

Vous trouverez ci-dessous le recensement des caractéristiques liées aux photos d'identité:

Récente (moins de 6 mois)	Jamais utilisée	En couleur
Visage bien dégagé	Tête nue sans accessoire	En parfait état
Format 35 x 45 mm	Visage hauteur 32 à 36 mm	Prise de face

*Photos acceptées



Attention

80%
des rejets
de
dossiers
sont dus
à des
photos
non
conformes

- ▶ photos d'identité identiques,
- ▶ en parfait état,
- ▶ en couleur,
- ▶ de face,
- ▶ récentes (moins de 6 mois),
- ▶ tête nue sans accessoire,
- ▶ parfaitement ressemblantes,
- ▶ format 35 x 45 mm,
- ▶ aux normes AFNOR non scannées
- ▶ visage hauteur 32 à 36 mm (cheveux compris)
- ▶ visage bien dégagé

